

## TROISIÈME JOUR.

JEUDI, 5 Septembre, 1895.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 heures par le Président Jobin.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. March, et résolu,

Que l'élection des officiers soit l'ordre spécial des affaires à 9 heures, Vendredi matin.

Le télégramme suivant est lu, et sur motion, le Secrétaire reçoit instruction de faire parvenir l'enseignement demandé :

TORONTO, 4 Septembre, 1895.

P. J. Jobin, Président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, London :

Nous regrettons, qu'en conséquence de notre exécutif n'ayant pu se réunir qu'après la réception de votre lettre-circulaire d'invitation d'être représenté à votre Congrès, il nous a été impossible d'envoyer des délégués cette année ; cependant nous apprécions infiniment les sentiments fraternelles qui vous ont engagés à cette invitation, et nous nous efforcerons d'agir de manière à nous assurer la présence de représentants à l'avenir. Nous vous souhaitons une très-harmonieuse réunion et des succès constants.

C. A. MALLORY.

L. A. WELSH.

N. B.—Quand le Congrès s'ajournera-t-il? Quelques membres du Conseil pourraient peut-être vous atteindre.

Le comité spécial sur la révision de la Constitution présente le rapport suivant :

1. Cette organisation s'appellera "La Fédération Canadienne du Travail."

2. Elle a pour but de rallier toutes les organisations ouvrières du Canada, pour travailler au rappel des lois existantes ; à la confection de nouvelles lois, ou à la modification des lois existantes, dans l'intérêt de ceux qui ont à gagner leur vie à salaire ; pour formuler et discuter toutes les questions intéressant la cause du travail, et pour promouvoir, par tous les moyens honorables, le bien être des classes ouvrières.

3. Elle pourra former des organisations dans les localités où elles n'existent pas, soit en union locale ou en assemblées locales des Chevaliers du Travail ; mais dans aucun cas elle ne pourra accorder aucune chartre à aucun corps de travailleurs appartenant à aucun métier ou vocation qui est maintenant alliée à une Union Internationale ou Nationale. Au cas de la formation d'une Union Internationale ou Nationale de ce métier ou de cette vocation de l'union ainsi chartrée, il sera du devoir des officiers du Congrès à voir à ce que la dite Union devienne membre affiliée à la dite Union Nationale ou Internationale.

4. Les unions ainsi organisées par ce Congrès seront désignées comme "Unions Fédérées du Travail," et tiendront leurs réunions au moins un fois par mois, afin d'affermir et d'avancer le mouvement du travail. Le droit sera de \$5.

5. Le Congrès se composera de délégués dûment accrédités des Conseils de Métiers, des Unions Centrales, des Unions de Métiers, des Unions Fédérées, des Assemblées Locales des Chevaliers du Travail de District et Assemblées Locales, des Sections du Parti Socialiste du Travail, et de l'Exécutif des Patrons de l'Industrie de toute la Puissance du Canada.

6. La représentation au Congrès sera basée comme suit : Les Unions des Métiers, les Assemblées Locales des Chevaliers du travail, les Unions Fédérées,

et les S  
chaque  
et un d  
membre  
Nationa  
Patrons  
Métiers  
Parti So  
son ense  
par proc  
bres de  
date de  
de Distr  
à ce que  
pourvu  
cette cl

7. C  
par tête  
Travail,  
l'Indust  
Chevalier  
année et  
un impô

Sur  
Sur  
que le r

La  
considér

Clau

Clau

Clau

Alon

Le C

Le C

tion.

Prop

Que  
fasse rap

La r

Il es

M. Mark